

pénitentiaire

Une association culturelle évincée de la prison

Les bénévoles de l'association D'un livre à l'autre (Dulla) n'ont plus le droit d'intervenir au centre pénitentiaire Poitiers-Vivonne. Un « crime culturel » selon le président.

Connivence secrète, accord scandaleux, crime culturel... Dans une lettre ouverte adressée au Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Vienne et à la communauté urbaine de Grand Poitiers (1), Philippe Pineau, président de l'association D'un livre à l'autre (Dulla) n'a pas eu de mots assez durs pour dénoncer l'éviction de son association « après 42 ans d'existence de son action culturelle à la médiathèque Naguib-Mahfouz (2) de la prison poitevine ».

L'association Dulla, dont la raison d'être est de « développer le goût de la lecture parmi les populations défavorisées », a créé cette médiathèque en 1983. D'abord au sein de la maison d'arrêt de la Pierre-Levée, avec un poste à temps plein, puis au centre pénitentiaire Poitiers-Vivonne ouvert en 2009. Défendre le droit culturel des personnes détenues, c'était quasiment une première en France.

Une rupture entre la pénitentiaire et l'association

Cette médiathèque en milieu carcéral s'étale dans trois petites salles du centre pénitentiaire, dont la plus grande occupe 40 m². Les 8.000 ouvrages mis à disposition permettent aux lecteurs détenus une « évasion » littéraire. Au fur et à mesure des années, les bénévoles avaient mis en place des séances de lecture, des ateliers d'écriture, des actions avec plus d'une centaine d'écrivains. Une revue littéraire, appelée *Le Liseron*, avait vu le jour. Le 57^e numéro, édité il y a quelques



Une cellule du centre pénitentiaire Poitiers-Vivonne. (Photo archives NR-CP, Xavier Benoit)

jours, sera le dernier. L'action culturelle de Dulla en milieu carcéral tenait grâce à une convention élaborée, dès 2009, entre l'administration pénitentiaire, la Ville de Poitiers puis Grand Poitiers, le ministère de la Culture (via la Direction régionale des affaires culturelles) et le Département. Le 19 décembre 2024, le directeur du SPIP – dépendant de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (3) – annonçait mettre un terme à la collaboration avec Dulla. Conséquence immédiate pour les bénévoles : l'interdiction d'entrée du centre pénitentiaire Poitiers-Vivonne.

Pour justifier cette éviction, la DISP invoque la nécessité de « recentrer les partenariats » en ayant un seul interlocuteur : la

médiathèque François-Mitterrand de Poitiers pour gérer le site culturel en milieu carcéral.

Le président dénonce une « connivence secrète »

Dans le courrier envoyé il y a quelques semaines, Philippe Pineau, a dénoncé une « connivence secrète » entre l'administration pénitentiaire et la présidence de Grand Poitiers.

« C'est totalement faux ! répond Charles Reverchon-Billot, vice-président à la culture à Grand Poitiers. Il n'y a pas d'accord secret. J'ai trouvé cette accusation étonnante. Ni la présidente de Grand Poitiers, ni moi n'avons envisagé un quelconque complot contre Dulla. C'est une décision de l'administration pénitentiaire de stopper cette collaboration, elle ne dépend pas de nous. Je

conçois que ce soit dur pour eux. Mais pour nous, il n'y a pas de rupture avec une association qui a été pionnière dans son domaine. Nous continuons à accompagner Dulla avec une subvention. »

« On traite les associations comme des subalternes »

Est-ce la seule explication ? Selon des propos du SPIP rapportés par Philippe Pineau et confirmés par Charles Reverchon-Billot, la pénitentiaire a reproché à l'association d'avoir « sorti » des textes de détenus sans suivre une procédure établie. Un reproche incompréhensible pour le président de Dulla : « Nous connaissons et nous avons toujours respecté le protocole établi. Jusqu'à présent, l'administration pénitentiaire

à chaud

Dans un communiqué de presse, la section de Poitiers de la Ligue des droits de l'homme, membre du groupe départemental concertation prison, « s'indigne que l'on puisse mettre fin à des actions et innovations bénévoles en milieu pénitentiaire » et « craint que ce soit le signe d'une dégradation du partenariat entre l'administration et le tissu associatif. »

avait toujours été bienveillante avec nous. Avec cette décision, il y a un changement de paradigme : on traite les associations comme des subalternes, des subordonnés. Mais nous avons décidé de nous battre. » Philippe Pineau est en colère et veut comprendre en s'appuyant sur l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration. »

Xavier Benoit

(1) Avec copie au premier président de la cour d'appel de Poitiers, à la bâtonnière du barreau, à la défenseure des droits, à la contrôleur générale des lieux de privation de liberté, au président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), à l'Observatoire national des prisons et à la Ligue des droits de l'homme (LDH).

(2) Naguib Mahfouz (1911-2006) est un écrivain égyptien, prix Nobel de littérature en 1988.

(3) Contactée à plusieurs reprises, la DISP a indiqué ne pas vouloir répondre à nos questions et demandes d'interviews du directeur du SPIP de la Vienne mis en cause par l'association Dulla.